



Agence des services
frontaliers du Canada

Canada Border
Services Agency

Aperçu de la solution de GCRA – Garantie financière

Dernière mise à jour : novembre 2020

Canada

GCRA | Gestion des cotisations et
des recettes de l'ASFC

Changements liés à la garantie financière commence la version 2 en 2022

Version 0

Mise à niveau technologique du système du Grand livre des comptes clients (GLCC)

- ✓ Aucune action de la part des partenaires de la chaîne commerciale*

* Les destinataires des avis quotidiens peuvent rencontrer un retard dans leur réception pendant la mise en œuvre, comme pour les autres mises à jour du GLCC.

Version 1

Fonctions de base du portail client de la GCRA

- ✓ Le portail client de la GCRA est accessible, mais seulement aux importateurs, courtiers en douane et consultants commerciaux (tous les autres fournisseurs de services y auront accès après le lancement de la version 2)
- ✓ Possibilité de déléguer le pouvoir à votre compte de portail à des fournisseurs de services tiers (courtier en douane, consultant commercial)
- ✓ Nouveaux modes de paiement en ligne (paiement par carte de crédit, prélèvement automatique, etc.)
- ✓ Outils pour faciliter le classement des marchandises et le calcul des droits et des taxes
- ✓ Interface de programmation d'applications (API) pour extraire des données sur les tarifs
- ✓ Capacité de demander des décisions par voie électronique et de suivre les progrès

Version 2

Toutes les fonctions du portail client de la GCRA

- ✓ Portail accessible à tous les clients du secteur commercial
- ✓ Inscription des entreprises et adhésion aux programmes
- ✓ Déclaration en détail commerciale électronique avec possibilité de faire des corrections (remplacera les formulaires B3 - formule de codage et B2 - demande de rajustement)
- ✓ **Changements aux programme de mainlevée avant le paiement et aux exigences pour le cautionnement**
- ✓ Cycles de facturation harmonisés
- ✓ Nouvelles options de compensation
- ✓ Gestion électronique des appels et des mesures de conformité

Garantie financière

Garantie financière



Principaux avantages

- ✓ L'ASFC sera en mesure d'aviser les importateurs à risque de dépasser les niveaux établis pour les garanties financières par l'intermédiaire du portail.
- ✓ Renforcer le fait que l'importateur est responsable de ses importations, peu importe s'il fait appel à un courtier en douane ou non.

- Dans la version 2 de la solution de GCRA, les importateurs devront **fournir une garantie financière ou faire un dépôt en espèces pour participer au programme de mainlevée avant paiement.**
- Ce changement majeur nécessitera une étroite collaboration entre l'ASFC et la collectivité de la chaîne commerciale.
- Les PCC sont **encouragés à faire la promotion de ce changement au sein de la collectivité, particulièrement auprès des importateurs.**
- Le portail client de la GCRA offrira des avantages évidents à la collectivité de la chaîne commerciale, notamment en assurant une gestion efficace des garanties pour le programme de mainlevée avant le paiement avec l'ASFC.

Comment la garantie financière liée au programme de MAP sera-t-elle calculée?



- À partir du lancement de la version 2, les **importateurs devront** fournir une garantie financière au moyen d'un dépôt en espèces ou hors caisse afin d'avoir accès aux privilèges du programme de MAP.
 - En ce qui concerne les cautions hors caisse, la garantie exigée correspondra à **un dépôt égal ou supérieur à la moitié** du montant le plus élevé des comptes débiteurs mensuels de l'importateur (incluant les droits et taxes [notamment la TPS]) durant la période prescrite*.
 - En ce qui concerne les cautions en espèces, la garantie exigée correspondra à **un dépôt égal ou supérieur à la totalité** du montant le plus élevé des comptes débiteurs mensuels de l'importateur (incluant les droits et taxes [notamment la TPS]) durant la période prescrite*. Le dépôt peut se faire par l'intermédiaire du portail client de la GCRA.
- Il faut obtenir une **caution minimale de 25 000 \$** pour accéder aux privilèges du programme de **mainlevée avant le paiement** en ce qui concerne les cautions hors caisse. Pour les cautions en espèces, il n'y a pas d'exigence en matière de caution minimale.
- Les cautions financières garantiront **tous les comptes débiteurs (droits, taxes [notamment la TPS], frais, intérêts, rajustements et dispositions de la LMSI)**.
- Le **plafond actuel pour les cautions de 10 M\$ sera conservé**.
- Il incombe aux importateurs de **maintenir une garantie financière pour le programme de MAP égal au montant le plus élevé des comptes débiteurs mensuels**.

** La période actuellement utilisée pour calculer les garanties pour le programme de MAP va du 25 juillet de l'année précédente au 24 juillet de l'année suivante, avec une mise à jour le 15 octobre de chaque année. Pour les importateurs qui ne possèdent pas un historique de 12 mois ou qui désirent fournir un dépôt avant juillet 2021, une estimation sera permise, tel qu'aujourd'hui.*



Comment la GCRA permettra-t-elle d'instaurer la structure éventuelle du programme de MAP?

- Les importateurs devront encore obtenir une caution auprès d'une société de cautionnement, comme indiqué dans le Mémoire [D-17-1-8](#).

Fonctionnalité future

- La GCRA fera appel à des sociétés de cautionnement par l'intermédiaire du portail client de la GCRA et permettra d'établir une connexion directe avec l'ASFC.
- La GCRA simplifiera le processus par lequel l'ASFC reçoit les cautions, en fonction des deux options suivantes :
 - **Option 1** : un importateur obtiendra une caution auprès d'une société de cautionnement, et le système de GCRA recevra l'information sur la caution par l'intermédiaire de l'API configurée avec la société.
 - **Option 2** : un importateur ou son délégué saisira l'information sur la caution dans le portail client de la GCRA, et la société de cautionnement sera avisée et devra valider le montant de la caution.
- Le portail client de la GCRA permettra aux importateurs ou à leur délégué de voir les cautions déposées et enverra des rappels proactifs aux importateurs sur l'augmentation de leur caution ou le versement d'un paiement si le solde de leur compte approche du montant de la caution.

Comment l'éventuelle structure du programme de MAP sera-t-elle mise en œuvre?

V0

V1

V2

La GCRA établira une solution temporaire pour permettre aux sociétés de cautionnement de transmettre l'information sur les cautions à l'ASFC avant le lancement de la version 2, ce qui permettra à l'Agence de transférer les importateurs qui ont obtenu des cautions dans le cadre du programme de MAP.

Aujourd'hui

Lancement de la version 1 de la solution de GCRA

Lancement de la Version 2 de la solution de GCRA

*L'état futur du programme de MAP sera mis en œuvre avec la version 2, **mais la transition doit commencer avant**. La GCRA fournira des outils et du soutien tout au long de la transition.*

Aperçu de la transition dans le cadre du programme de MAP :

- L'importateur obtiendra une caution pour la MAP par l'intermédiaire de sa société de cautionnement avant le lancement de la version 2, pour laquelle la date d'entrée en vigueur est à la discrétion de l'importateur et de la société (il peut s'agir de la date de lancement ou une date antérieure).
- Lorsque la société délivre la caution à l'importateur, elle transmet l'information relative à la caution à l'ASFC.
 - Les données sont régulièrement téléchargées dans la solution de GCRA afin de permettre à l'Agence de surveiller la prise en charge de la caution pour la MAP par l'importateur en vue du lancement de la version 2.

Foire aux questions

Voici les réponses aux questions fréquemment posées à propos de cet aspect de la solution de GCRA.



1. **Quand les importateurs seront-ils tenus d'obtenir une garantie financière de mainlevée avant paiement (MAP)?**
 - À partir de la version 2 de la GCRA, les importateurs seront tenus d'obtenir une garantie financière; il s'agira d'une condition de participation au programme de mainlevée avant paiement. Tous les importateurs qui souhaitent effectuer des transactions sur MAP à compter de la mise en œuvre de la version 2 doivent obtenir une caution entre la version 1 et la version 2 de la GCRA.
2. **Comment un importateur calculera-t-il le montant exigé ou la garantie financière qu'il doit fournir avant le lancement de la version 2?**
 - Pour calculer la garantie exigée avant la version 2, un importateur devra calculer la garantie exigée du montant le plus élevé en fonction du solde mensuel le plus élevé du 25 juillet de l'année précédente au 24 juillet de l'année actuelle.
3. **Comment un importateur calculera-t-il le montant exigé ou la garantie financière qu'il doit fournir après le lancement de la version 2?**
 - À partir de la version 2, si un importateur possède un historique de 12 mois avec l'ASFC au moment de l'inscription, le système de la GCRA calculera et fournira automatiquement la garantie exigée lors de l'inscription au programme MAP, par moyen du portail client de la GCRA.
 - À partir de la version 2, si un importateur ne possède pas un historique de 12 mois, le système lui demandera d'estimer sa garantie exigée en fonction du solde mensuel qu'il prévoit enregistrer, tel que permis aujourd'hui. Le système établit annuellement la garantie exigée. Les relevés de comptes (RC) peuvent servir à calculer l'historique des droits et des taxes.
 - Les importateurs d'expéditions de faible valeur (EFV) par messagerie ont un statut similaire à celui des autres importateurs du programme de MAP.

Foire aux questions

Voici les réponses aux questions fréquemment posées à propos de cet aspect de la solution de GCRA.



4. Pourquoi l'ASFC exigerait-elle des importateurs qu'ils acquittent la TPS alors qu'ils n'ont jamais eu à le faire auparavant?

- Le gouvernement du Canada a l'obligation, envers les contribuables canadiens, de protéger correctement ses comptes débiteurs. Actuellement, la TPS représente le montant le plus élevé des comptes débiteurs du gouvernement. L'inclusion de la TPS dans la garantie exigée permet au gouvernement de percevoir les montants dus et ainsi de réduire les risques liés à un éventuel défaut de paiement.

5. Dans le cadre du programme de la GCRA, un importateur pourrait-il ne pas être tenu de verser une garantie s'il n'a pas d'antécédents d'inobservation?

- À partir de la version 2 de la GCRA, tous les importateurs seront tenus de verser une garantie; il s'agira d'une condition de participation au programme de mainlevée avant paiement.

6. Les cautions à transaction unique peuvent-elles servir pour effectuer le paiement des droits et taxes?

- Un importateur peut obtenir une caution à transaction unique auprès d'une société de cautionnement. Lorsque la caution est obtenue, la société de cautionnement peut fournir les informations à l'ASFC au moyen d'une interface du système de GCRA. L'importateur ou son délégué peuvent également fournir les informations relatives à la caution sur le portail client de la GCRA.

7. Les comptes débiteurs comprennent-ils une surtaxe?

- La surtaxe est incluse dans les comptes débiteurs.

Foire aux questions

Voici les réponses aux questions fréquemment posées à propos de cet aspect de la solution de GCRA.



8. Une caution peut-elle servir pour plusieurs divisions au sein d'une même entreprise?

- Il faudra fournir une caution pour chaque entité juridique. Si l'entreprise possède plusieurs comptes d'importateur (RM), elle peut obtenir une caution au titre d'entité (NE9) pour couvrir tous les comptes RM. Si l'entreprise possède des filiales (et un numéro d'entreprise unique pour chacune), elle devra fournir plusieurs cautions.

9. Comment un partenaire de la chaîne commerciale peut-il obtenir une caution pour se préparer aux changements à venir dans le cadre du programme de MAP?

- Les importateurs seront encouragés à obtenir une caution auprès d'une société de cautionnement, valide à compter de la date de lancement de la version 2 de la GCRA, ou avant. L'ASFC collaborera avec les sociétés de cautionnement pour leur permettre de transmettre les informations relatives aux cautions dans le système de la GCRA avant le lancement de la version 2.

10. Si un importateur n'a affiché aucun compte débiteur au cours des 12 derniers mois, est-il tenu de fournir une caution?

- Un importateur qui n'affiche aucun compte débiteur (par exemple, il importe des produits détaxés) depuis les 12 derniers mois ne sera pas tenu de fournir une caution et continuera de bénéficier des privilèges du programme de mainlevée avant paiement à partir de la version 2 du programme de GCRA. Cependant, l'importateur doit veiller à ce qu'il dispose d'une caution suffisante s'il prévoit afficher des comptes débiteurs pour un mois donné.

Foire aux questions

Voici les réponses aux questions fréquemment posées à propos de cet aspect de la solution de GCRA.



- 11. Si un importateur obtient par inadvertance deux cautions à la demande de deux courtiers qui ne sont pas au courant que l'importateur fait appel à plusieurs courtiers, l'ASFC disposera-t-elle d'un mécanisme qui lui permettra de refuser une deuxième caution pour le même importateur?**
- L'ASFC n'empêchera pas un importateur d'obtenir des cautions auprès de plusieurs sociétés de cautionnement. Si une société de cautionnement exige l'exclusivité d'un importateur pour lui fournir une caution, elle devra gérer cette situation en dehors du système de la GCRA, directement avec son client (l'importateur).

Informations supplémentaires au sujet de la GCRA

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le projet :

- ✓ Consultez la [section sur la GCRA du site Web de l'ASFC](#)
- ✓ Envoyez un courriel à : [CBSA.CARM Engagement-Engagement de la GCRA.ASFC@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:CBSA.CARM_Engagement-Engagement_de_la_GCRA.ASFC@cbsa-asfc.gc.ca)
- ✓ Suivez la GCRA sur [LinkedIn \(Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC\)](#)
- ✓ Joignez-vous au [groupe de la GCRA sur GCcollab](#)